

Garanties Assistance/Rapatriement

CONTRAT IMA N°20160912-001943

GARANTIES	PRISE EN CHARGE ET MONTANTS
Assistance aux bénéficiaires blessés ou malades	
Transport sanitaire	Organisation et prise en charge du transport sanitaire
Attente sur place d'un accompagnant	Hôtel 50 € par nuit (max. 7 nuits)
Voyage aller-retour d'un proche	Organisation et prise en charge de l'acheminement A/R et hôtel 50 € par nuit (max. 7 nuits)
Poursuite de voyage	Organisation et prise en charge des frais de transport
Prolongation de séjour	Hôtel 50 € par nuit (max. 7 nuits)
Frais médicaux à l'étranger	150 000 €/bénéficiaire/fait générateur*
Recherche et expédition de médicaments	Frais d'envoi
Frais de recherche	15 000 €
Frais de secours	5 000 €
Assistance en cas de décès	
Rapatriement de corps	Frais de transport, de préparation et aménagement spécifique
Déplacement d'un proche en cas de décès d'un bénéficiaire	Organisation et prise en charge de l'acheminement A/R et hôtel 50 € par nuit (max. 7 nuits)
Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille	Organisation et prise en charge de l'acheminement
Assistance aux personnes valides	
Retour des bénéficiaires en cas de décès de l'un d'eux	Organisation et prise en charge de l'acheminement
Retour des bénéficiaires en cas de rapatriement de l'un d'eux	Organisation et prise en charge de l'acheminement
Accompagnement d'une personne handicapée ou d'un enfant (moins de 15 ans)	Organisation et prise en charge de l'acheminement d'un proche A/R
Garanties attentat	
Rapatriement au domicile	Organisation et prise en charge de l'acheminement
Attente sur place	Hôtel 50 € par nuit (max. 7 nuits)
Garanties événements climatiques majeurs	
Rapatriement au domicile	Organisation et prise en charge de l'acheminement
Attente sur place	Hôtel 50 € par nuit (max. 7 nuits)
Garanties complémentaires	
Transmission de messages urgents	Illimitée
Vol, perte ou destruction de documents à l'Étranger	Avance de fonds de 750 €
Assistance psychologique en France	1 à 5 entretiens téléphoniques
Avance de fonds, frais de justice et caution pénale	
Frais de justice à l'Étranger	3 000 €
Caution à l'Étranger	10 000 €
Services d'information	
Conseils médicaux	Illimités
Renseignements pratiques	Illimités
Assistance linguistique	Illimitée

* Par exception, un plafond de 30 000 € s'applique en cas de maladies psychiques, psychologiques, nerveuses ou mentales. Le plafond de 160 € concernant les frais médicaux non liés à une hospitalisation est supprimé pour les adhésions réalisées à compter du 03/09/2018 et s'applique par conséquent aux souscriptions antérieures à cette date.

Pour le remboursement des frais médicaux non liés à une hospitalisation, dont le montant est >300 euros, l'Assuré devra fournir les factures originales acquittées justifiant les dépenses engagées ainsi qu'un rapport médical établi par le prestataire de soins.

Garanties Assurance

CONTRAT TOKIO MARINE HCC N°FR011658TT

GARANTIES	MONTANTS
Annulation	Limitation de garantie
Nous garantissons les frais d'annulation pour • Maladie, accident, décès, (y compris rechute ou aggravation d'une maladie antérieure) des membres de la famille jusqu'au 3^{ème} degré • Maladies psychiques, mentales ou dépressives avec hospitalisation supérieure à 4 jours • Complications imprévisibles de grossesse • Contre-indication de vaccination et suite de vaccination • Préjudice grave au domicile, à la résidence secondaire ou aux locaux professionnels • Dommages graves au véhicule empêchant l'Assuré de se rendre sur son lieu de séjour ou au point de départ fixé par l'organisateur du voyage • Licenciement économique de l'Assuré • Mutation professionnelle de l'Assuré • Octroi d'un emploi ou d'un stage Pôle emploi pour l'Assuré inscrit au chômage • Convocation à un examen de rattrapage universitaire • Convocation à caractère impératif, imprévisible et non reportable • Refus de visa par les Autorités du pays visité	8 000 €/personne et 35 000 €/dossier
Franchise • Annulation cas imprévus • Vol des papiers d'identité • Suppression ou modification des congés par l'employeur	30 €/personne
Franchise cas imprévus, suppression des congés, vol des papiers d'identité	20 % du montant total du voyage avec un minimum de 150 €/dossier
Perte, vol ou détérioration de bagages	Limitation de garantie
Par personne et par bagage	1 500 €/personne
Dont objets de valeur et matériel de sport	750 €/personne
Dont objets achetés au cours du séjour	250 €/personne
Franchise	30 €/bagage
Retard de livraison de bagages à l'aéroport de destination	Limitation de garantie
Franchise	250 €/personne 48 heures
Retard d'avion ou de train	Limitation de garantie
Retard de transport par rapport à l'heure de départ initialement prévue	150 €/personne 400 €/dossier
Franchise	6 heures pour les vols charters 4 heures pour les vols réguliers/trains
Indemnité d'interruption de séjour	Limitation de garantie
Remboursement au prorata temporis de la partie de séjour non effectuée	5 000 €/personne Et 30 000 €/dossier
Franchise	30 €/personne
Individuelle accident	Limitation de garantie
Capital Décès/Invalidité permanente	Maximum/sinistre : 300 000 € 8 000 €/personne
Capital doublé en cas d'accident d'avion	16 000 €/personne
Franchise	Taux d'invalidité supérieur à 10%
Responsabilité civile vie privée à l'Étranger	Limitation de garantie
Dommages corporels, matériels et immatériels	4 500 000 €/sinistre
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	450 000 €/sinistre
Franchise	75 €/dossier

Les présentes garanties s'appliquent pour une durée maximum de séjour de 90 jours.

La garantie annulation doit être souscrite lors de l'inscription au voyage ou, au plus tard, sous un délai de 72 heures à compter de la date d'achat du voyage.